



*Commission des affaires juridiques
Le Président*

25.1.2019

M. Claude Moraes

Président

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

BRUXELLES

Objet: Avis sous forme de lettre sur le projet de décision d'exécution du Conseil portant approbation de la conclusion, par Eurojust, de l'accord sur la coopération entre Eurojust et la Géorgie (2018/0813(CNS))

Monsieur le Président,

La commission des affaires juridiques, que j'ai l'honneur de présider, a été invitée à soumettre un avis à la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures sur la décision relative au projet d'accord sur la coopération entre Eurojust et la Géorgie (2018/0813(CNS)). M^{me} Joëlle Bergeron a été nommée rapporteure pour ce dossier. Pour des raisons tenant au délai d'adoption du rapport au sein de votre commission, la commission des affaires juridiques a décidé de transmettre son avis sous la forme d'une lettre.

La décision porte approbation de l'accord de coopération entre Eurojust et la Géorgie en vue de renforcer la coopération judiciaire dans la lutte contre les formes graves de criminalité organisée et contre la corruption. Cet accord comporte des dispositions sur l'échange de données à caractère personnel. Le collège d'Eurojust l'a approuvé le 20 septembre 2018.

Conformément à l'article 26 bis, paragraphe 2, de la décision du Conseil du 28 février 2002 instituant Eurojust, telle que modifiée en dernier lieu par la décision 2009/426/JAI du Conseil du 16 décembre 2008, il appartient au Conseil d'approuver les accords conclus par Eurojust avec des pays tiers ou des organisations internationales. Les conditions énoncées dans cet article doivent être respectées. Le Parlement doit être consulté au sujet de l'approbation de l'accord.

La commission des affaires juridiques estime que la coopération opérationnelle d'Eurojust avec la Géorgie est nécessaire pour combattre la criminalité internationale et renforcer la

coopération judiciaire en Europe. Elle est favorable à l'accord. Après un échange de vues entre ses coordinateurs par procédure écrite et à la suite de l'adoption de l'adoption de son avis lors de sa réunion du 23 janvier 2019¹, elle propose par conséquent d'approuver la décision d'exécution du Conseil en l'état. Elle invite la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, compétente au fond, à proposer l'approbation du projet de décision d'exécution du Conseil portant approbation de la conclusion, par Eurojust, de l'accord sur la coopération entre Eurojust et la Géorgie.

Je suis convaincu que vous trouverez dans cet avis une contribution utile au rapport rédigé par votre commission.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Pavel Svoboda

¹ Étaient présents au moment du vote final: Pavel Svoboda (président), Lidia Joanna Geringer de Oedenberg (vice-présidente), Jean-Marie Cavada (vice-président), Mady Delvaux (vice-présidente), Max Andersson, Marie-Christine Boutonnet, Pascal Durand, Rosa Estaràs Ferragut, Enrico Gasbarra, Sajjad Karim, Sylvia-Yvonne Kaufmann, Gilles Lebreton, António Marinho e Pinto, Angelika Niebler, Julia Reda, Evelyn Regner, Virginie Rozière, József Szájer, Axel Voss, Tiemo Wölken, Francis Zammit Dimech, Tadeusz Zwiefka, Kosma Złotowski, Luis de Grandes Pascual, Lola Sánchez Caldentey (suppléant Kostas Chrysogonos conformément à l'article 200, paragraphe 2, du règlement intérieur).